

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE PB-27 À MÊME LA ZONE RA-7  
AFIN D'Y AUTORISER DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVÉS OFFRANT DES SERVICES  
POUR ENFANTS OU ADULTES VIVANT AVEC UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE  
OU UN TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME**

---

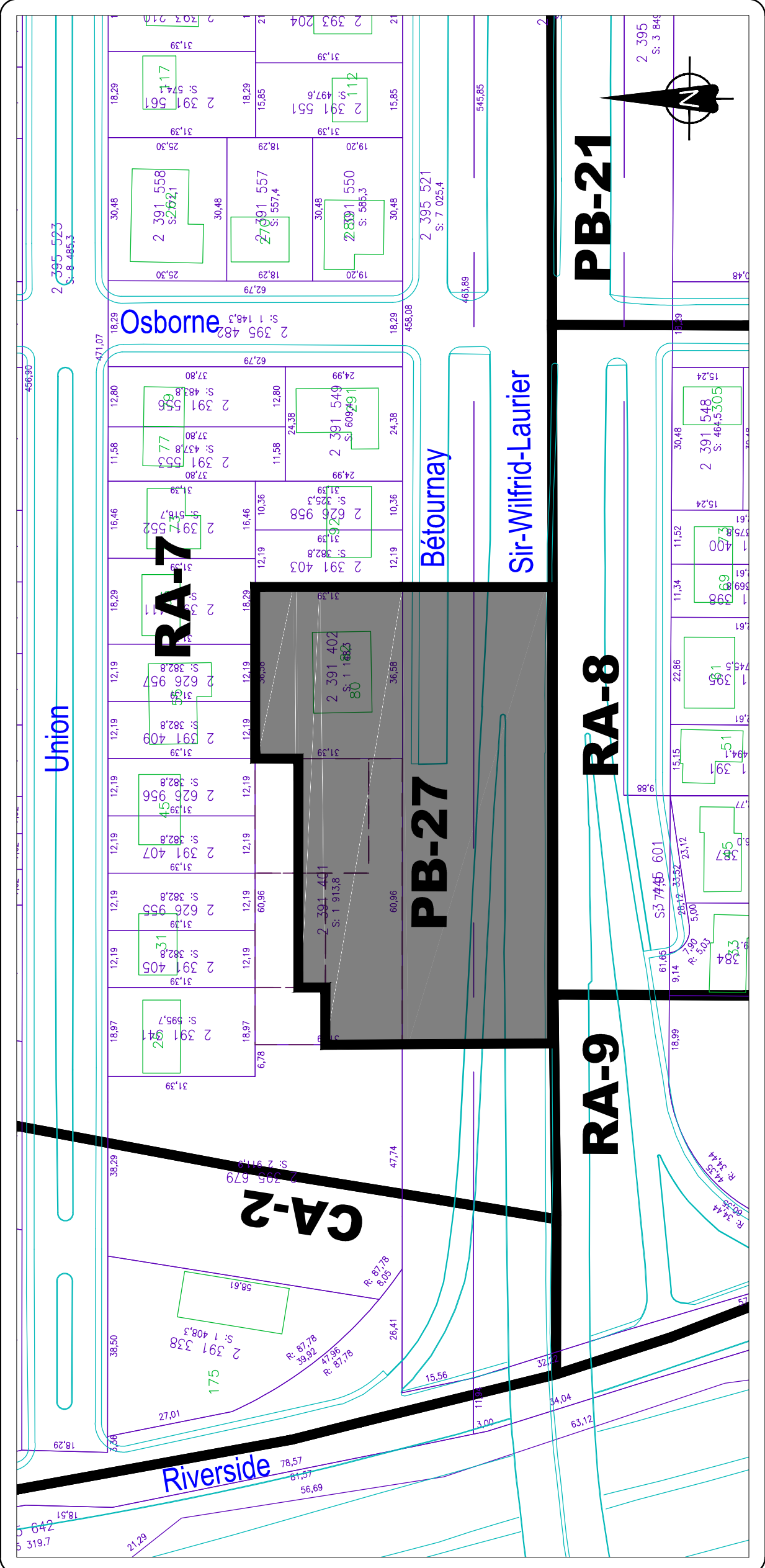
À sa séance ordinaire du 18 février 2019, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le plan de zonage dont il est fait mention au paragraphe 4 de l'article 1.11 et au paragraphe a) de l'article 1.13 du *Règlement de zonage* (2008-43) est modifié par la création de la zone PB-27 à même la zone RA-7. Cette nouvelle zone, en plus d'être illustrée à l'annexe A, peut être décrite comme suit :  
  
« À partir d'un point correspondant à limite sud-ouest du lot n° 5 974 598, en longeant la limite sud de ce lot; puis en longeant la limite est de ce lot jusqu'à un point correspondant au prolongement imaginaire de la limite sud du lot n° 5 974 600; puis en longeant cette ligne imaginaire et la limite sud de ce lot; puis en longeant la limite ouest du lot n° 2 391 402 en direction nord; puis en longeant la limite nord de ce lot; puis en longeant la limite est de ce lot et son prolongement imaginaire jusqu'au milieu du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; puis en longeant le milieu de ce boulevard jusqu'à un point correspondant au prolongement imaginaire de la limite ouest du lot n° 5 974 602; puis en longeant cette ligne imaginaire et la limite ouest de ce lot jusqu'au point de départ; tous les numéros de lot ci-dessus mentionnés constituant des lots du cadastre du Québec. ».
  
2. L'annexe 2 de ce règlement est modifiée par l'insertion, à la fin du paragraphe *d*) de l'article A2.5 intitulé « **Classification des usages publics ou semi-publics (PB) (4000)** », de ce qui suit :  
  
« - font partie de la classe D-7 (4407) :  
  
- les services privés ou publics pour enfant ou adultes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. L'organisme offre notamment un service de garde, un service de répit, camps de jour et service de maintien des acquis. ».
  
3. Les usages et normes d'implantation suivants sont autorisés dans la nouvelle zone PB-27 :
  - 1° les usages de la classe D-1 du groupe d'usages « publics et semi-publics (PB) (4000) »;
  - 2° les usages de la classe D-3 du groupe d'usages « publics et semi-publics (PB) (4000) »;
  - 3° les usages de la classe D-7 du groupe d'usages « publics et semi-publics (PB) (4000) »;
  - 4° les usages de la classe E du groupe d'usages « publics et semi-publics (PB) (4000) »;
  - 5° les services de la classe A du groupe d'usages « publics et semi-publics (PB) (8000) »;
  - 6° le taux d'implantation maximal est fixé à 33,33 %;
  - 7° la marge minimale avant est fixée à 4,5 m;
  - 8° les marges minimales latérales sont fixées à 3 m;
  - 9° la marge minimale arrière est fixée à 7,5 m;
  - 10° le nombre d'étages maximum d'un bâtiment est fixé à 2;
  - 11° la hauteur maximale d'un bâtiment est fixée à 10 m.

- 4.** L'annexe 3 de ce règlement est modifiée par l'insertion, immédiatement après la colonne relative à la zone PB-26 du tableau des dispositions spécifiques, de la colonne relative à la nouvelle zone PB-27 reproduite à l'annexe B.

## **Annexe A**

Cette annexe est constituée du plan n° 001 préparé par M. Vasco Morgado, puis vérifié par M<sup>e</sup> Mario Gerbeau le 16 janvier 2019.



Numéro du plan	001
Numéro feuille	
Révision	R00
Date	2019-01-16

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE	
NOUVELLE ZONE PB-27	
Préparé par: Vasco Morgado, tech.	Vérifié par: M. Gerbeau, Dir. Greffe





**VILLE DE SAINT-LAMBERT**

---

DIRECTION DU GÉNIE  
 35, avenue Fort, Saint-Lambert (Québec) J4P 3S9  
 téléphone: (450) 466-3094, télécopieur: (450) 923-6485

## Annexe B

**TABLEAU DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES (extrait)**  
**Zones publiques et semi-publiques**

	PB-27
<b>USAGES PERMIS – PARCS, ESPACES VERTS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS</b>	
Classe A	
Classe B	
Classe C	
Classe D	
Classe E	
Classe F	
<b>USAGES PERMIS – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS (PB) (4000)</b>	
Classe A	
Classe B	
Classe C	
Classe D-1	●
Classe D-2	
Classe D-3	●
Classe D-4	
Classe D-5	
Classe D-6	
Classe D-7	●
Classe E	●
Classe F	
<b>SERVICES PERMIS – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS (PB) (8000)</b>	
Classe A	●
Classe B	
Classe C	
Classe D	
Classe E	
Classe F	
<b>IMPLANTATION</b>	
Taux d'implantation maximal (%)	33,33
Marges minimales (en mètres)	
- avant	4,5
- latérales	3
- arrière	7,5
<b>BÂTIMENT</b>	
Nombre d'étages	
- minimum	
- maximum	2
Hauteur (en mètres)	
- minimale	
- maximale	10
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>	